

# AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2018-06

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 14 janvier 2019 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

- Règlement **2018-06** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2.), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « Résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 14 janvier 2019.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Montréal, le 18 janvier 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx